

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/76

SLW  
ID : 033-243301264-20150701-2015\_76-DE

OBJET : RESTAURANTS DU COEUR - CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 23 juin 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2015

La séance est ouverte

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de l'année deux mille quinze à 18 h 30  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	M.BOS
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	M.MAYEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Mme BURTIN DAUZAN	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mme EYL
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	E	Mme BOURROUSSE	Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BENCTEUX est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## RESTAURANTS DU CŒUR CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération n° 2003/19 en date du 11 avril 2003 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations,

Vu la réunion de la Commission Solidarités du 03 juin 2015,

Considérant l'avis favorable du bureau,

### Exposé

Les Restos du Cœur ont pour mission d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, que ce soit dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, ou dans le domaine de l'insertion sociale et économique, par tout moyen approprié.

Les Restos luttent contre la pauvreté et l'exclusion en offrant une aide individualisée aux personnes accueillies. L'aide alimentaire est utilisée comme porte d'entrée vers toute une série de dispositifs (ateliers et jardins d'insertion, lits hébergement d'urgence, camions et points repas chauds, Restos Bébés du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi (SRE) et microcrédit personnel...) contribuant à une insertion durable dans la société.

Pour le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, le centre d'activités des Restaurants du Cœur est installé dans des locaux sur un terrain appartenant à la commune de Martillac. A ce jour, ce terrain est vendu pour réaliser des logements sociaux ce qui nécessite le départ des « resto du cœur ».

Afin que ces actions puissent être maintenues et pérennisées, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite soutenir financièrement cette association dans la location d'un local adapté aux activités développées pour une population intercommunale. Il est proposé de conventionner avec les Restaurants du Cœur de la Gironde sur une période de trois ans et demi, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2018.

D'autre part la CCM financera les travaux qui permettront à l'association de pouvoir exercer sa mission d'intérêt général,

Le montant de la subvention pour cette année est fixé à 29 400 € TTC (vingt-neuf-mille-quatre-cents euros toutes taxes comprises) et sera versé selon les modalités définies, conformément à la convention ci-jointe.

### *Le conseil de communauté à l'unanimité :*

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annuelle dont le projet figure en annexe de la présente délibération et tous documents y afférents,
- **Inscrit les fonds nécessaires au budget 2015 afin** de verser cette subvention annuelle,

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 1<sup>er</sup> juillet 2015  
Le Président  
Christian TAMARELLE  
Document signé électroniquement



## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT - LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA GIRONDE

- Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu,**

Site Montesquieu 1, allée Jean Rostand - 33651 MARTILLAC

Représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, en qualité de Président autorisé par la délibération n° 2015/ du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2015,

- Et

**L'Association Les Restaurants du Cœur de la Gironde,**

Z.I. de Bruges rue Robert Mathieu - 33 521 BRUGES

représentée Madame Caroline ACKERET agissant en qualité de Présidente désignée par « l'Association » ;

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association et de définir pour la période courant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016 les relations réciproques et les conditions de financement entre la communauté de communes de Montesquieu et les Restaurants du Cœur de la Gironde pour maintenir et assurer la gestion du centre d'activités de Montesquieu. L'objet de la présente convention est lié au financement des loyers du local, d'une surface de 100 m<sup>2</sup> situé : La Briquetterie - ZA Lagrange 33650 MARTILLAC, ainsi que le remboursement des travaux engagés par l'Association pour une mise aux normes.

### Article 2 : objectifs de l'Association

L'Association Les Restos du Cœur ont pour mission d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, que ce soit dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, ou dans le domaine de l'insertion sociale et économique, par tout moyen approprié.

Les Restos luttent contre la pauvreté et l'exclusion en offrant une aide individualisée aux personnes accueillies. L'aide alimentaire est utilisée comme porte d'entrée vers toute une série de dispositifs (ateliers et jardins d'insertion, lits hébergement d'urgence, camions et points repas chauds, Restos Bébés du Cœur, départs en vacances, ateliers d'accompagnement scolaire et de lutte contre l'illettrisme, initiation à l'informatique, conseils budgétaires, accès à la justice et aux droits, soutien à la recherche d'emploi (SRE) et microcrédit personnel...) contribuant à une insertion durable dans la société.

### Article 3 : nature de l'action

La Communauté de Communes de Montesquieu entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission d'assistance bénévole auprès des personnes en difficultés qui lui sont orientées dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits, notamment.

### Article 4 : engagements de l'Association

Les Restaurants du Cœur de la Gironde et notamment le centre d'activités de Montesquieu, s'engagent à :

- assurer l'accueil des personnes en difficulté habitant le territoire de la CCM afin, s'ils en ont besoin, de leur fournir une aide alimentaire durant la campagne et l'inter-campagne. En effet, l'aide alimentaire se poursuivant au delà de l'hiver pour les plus démunis.

L'aide alimentaire reçue par les bénéficiaires est adaptée à la situation familiale et financière; elle leur permet de préparer un repas complet et équilibré pour tous les membres de son foyer.

Des produits d'hygiène et des produits alimentaires de base s'y ajoutent : le sucre, la farine, les céréales...

- à fournir les quittances de loyers, ainsi que les factures liées aux travaux de mise aux normes ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention.

#### **Article 5 : engagements de la Communauté de Communes**

Pour permettre à l'Association de maintenir et de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Montesquieu lui attribue pour cette année une subvention annuelle composée comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 3950 € qui couvrira les frais engagés au titre des loyers dudit local (540 € TTC par mois, pour 7 mois du 1er juin 2015 au 31 décembre 2015), et la taxe foncière calculée au prorata des sept mois (285 €/an) soit 170 € pour 2015.
- une subvention exceptionnelle pour l'année 2015 au maximum à 25 450 € (vingt cinq mille euros) pour les travaux de mise aux normes.
- 

Par ailleurs, la Communauté de Communes apportera son appui d'ingénierie dans le cadre des travaux de mise aux normes.

#### **Article 6 : modalités de versement**

Le versement de la subvention forfaitaire annuelle de s'effectuera en deux versements, correspondant à 50 % de la subvention forfaitaire, aux périodes suivantes :

- 1er versement à la signature de cette convention, et pour les périodes suivantes, lors de la signature de l'avenant fixant le montant de la subvention forfaitaire annuelle,
- le solde, en fin d'année, sur présentation des quittances de loyers de l'année écoulée, et payées.

Le versement de la subvention exceptionnelle de 25 450 €, au titre des travaux de mise aux normes, s'effectuera à la fois après concertation sur les travaux et sur présentation de justificatifs (état déclaratif des dépenses réalisées et présentation de factures) au fur et à mesure de l'avancée des dits travaux.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte des Restaurants du Cœur ouvert au  
(Domiciliation : )

#### **Article 7 : modalités d'application**

L'Association remettra à la Communauté de Communes de Montesquieu un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Communauté de Communes de Montesquieu
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes de Montesquieu en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du premier trimestre,
- un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

#### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention cadre de partenariat est conclue pour une période d'un an, allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2018. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée.

#### **Article 9 : Clause résolutoire**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à            en deux exemplaires, le            2015

La Communauté de Communes  
de Montesquieu  
Le Président,

Les Restaurants du Cœur de la Gironde  
La Présidente,

Christian TAMARELLE

Caroline ACKERET